

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
OMPS - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Délibération N° DE_2024_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LOISON.

Présents : Monsieur Samuel SARRAILLE, Monsieur Cédric CARNUS, Monsieur Franck GIRARD, Monsieur Nicolas GUILLON, Monsieur André LACAZE, Madame Nathalie LAVERGNE, Monsieur Jean-Luc LOISON, Monsieur Jean-Claude MOREL, Madame Aline BERTI

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nicolas GUILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2024 suivants :

- *Taxe sur le foncier bâti : 46.05 %*
- *Taxe sur le foncier non bâti : 93.59 %*
- *Taxe d'habitation : 10.38 %*

Une augmentation de 2% sur les taux par rapport à l'année dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Luc LOISON
Président de séance

Monsieur Nicolas GUILLON
Secrétaire de séance



Préfecture du Cantal
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
015-211501440-DE_2024_010-DE